

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> Département l'Aveyron		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>  <b>COMMUNE DE VERRIERES - 2026- 37</b> Séance du 31 MARS 2026
<i>Afférents</i>	08	<i>L'an deux mil vingt-six et le trente-et-un mars à 19 heures le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain JEANJEAN, Maire.</i>
<i>En exercice</i>	11	
<i>Votants</i>	08	

**Présents** : Mrs AUGUY- CHALX-FONTAINE-MOURIES et M. UNAL  
Mmes BOYER et UNAL

**Absentes excusées** : Mmes CALVI –DUCHESNE et THARREAU

**Secrétaire de séance**: Mme UNAL Natacha

**OBJET** : **Modification de la participation de la commune au SIEDA- travaux complémentaires**

Monsieur le Maire indique que suite aux dernières modifications du projet, induites par des contraintes SNCF le projet de construction du lotissement de Vézouillac nécessite une adaptation de l'extension des réseaux électriques, télécom et éclairage public et donc une adaptation de la délibération prise le 14 novembre 2024 : 35 – 2024 Extension de réseau pour le lotissement communal Vézouillac.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

L'ouverture, le remblaiement des tranchées ainsi que la fourniture et la pose des gaines à l'intérieur du lotissement sont à votre charge.

Les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise SA2P et le câblage des réseaux sera réalisé par l'entreprise GMES SLA - SPIE CityNetworks titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

Les participations demandées par le SIEDA sont :

- ▣ sur le réseau électrique est 30% du montant total des travaux HT
- ▣ pour le réseau de télécommunication de 50% du montant total des travaux HT
- ▣ Option : les frais de câblage Orange sont estimés à 2 000.00 € et les frais de câblage de la fibre sont estimés 10 000.00 €, en intégralité à la charge de la commune, car il n'y a pas d'appuis communs.
- ▣ pour le réseau éclairage public, le montant à la charge de la commune.

**Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement.**

<i>Lotissement communal Vézouillac</i>	<i>Montant HT Des travaux</i>	<i>Montant à la charge de la commune</i>
<i>Réseaux électriques :</i>	<i>130 000.00 €</i>	
<i>Câblage Electriques (SLA)</i>	<i>104 641.00 €</i>	
<i>Génie Civil Electriques (SA2P)</i>	<i>18 500.00 €</i>	
<i>Traversée de la SNCF</i>	<i>6 859.00 €</i>	
<i>Part communale : 30%</i>		<i>39 000.00 €</i>
<i>Réseaux de télécommunication</i>	<i>5 100.00 €</i>	
<i>Etude Télécommunication (SLA)</i>	<i>540.00 €</i>	
<i>Génie civil Télécommunication (SA2P)</i>	<i>4 560.00 €</i>	
<i>Part communale : 50%</i>		<i>2 550.00 €</i>
<i>Option - Câblage Réseaux de télécommunication</i>	<i>12 000.00 €</i>	
<i>Estimatif câblage ORANGE</i>	<i>2 000.00 €</i>	
<i>Estimatif câblage ALL FIBRE</i>	<i>10 000.00 €</i>	
<i>Part communale : 100%</i>		<i>12 000.00 €</i>
<i>Réseaux Eclairage Public</i>	<i>8 087.74 €</i>	
<i>Câblage Eclairage public (SLA)</i>	<i>3 587.74 €</i>	
<i>Génie Civil Eclairage public (SA2P)</i>	<i>4 500.00 €</i>	
<i>Part communale : 100%</i>		<i>8 087.74 €</i>
<i>Soit total Participation communale sans option</i>		<i>49 637,74 €</i>
<i>Soit total Participation communale avec option</i>		<i>61 637,74 €</i>

*Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :*

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.*
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives.*

*Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme,  
Le Maire,*

*Romain JEANJEAN*



Accusé de réception en préfecture  
012-211202916-20260331-20260331\_37-DE  
Reçu le 02/04/2026

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> Département l'Aveyron		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>  <b>COMMUNE DE VERRIERES - 2026- 38</b> Séance du 31 MARS 2026
<i>Afférents</i>	08	<i>L'an deux mil vingt-six et le trente-et-un mars à 19 heures le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain JEANJEAN, Maire.</i>
<i>En exercice</i>	11	
<i>Votants</i>	08	

**Présents :** Mrs AUGUY- CHAIX-FONTAINE-MOURIES et M. UNAL  
Mmes BOYER et UNAL

**Absentes excusées :** Mmes CALVI –DUCHESNE et THARREAU

**Secrétaire de séance:** Mme UNAL Natacha

**Objet :** Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2029 du Centre de Gestion du 12.

**M. Le Maire rappelle :**

- ☞ qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

**M. Le Maire expose :**

- ☞ que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats le concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide**

**ARTICLE 1<sup>r</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **Willis Towers Watson France**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

## Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

### Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

### Conditions : (garanties/franchises/taux)

#### Collectivités employant de 30 agents affiliés CNRACL

#### Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie <b>Malade Ordinaire</b>	6.12%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie <b>Malade Ordinaire</b>	5.89%	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours sur la garantie <b>Malade Ordinaire</b>	5.55%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie <b>Malade Ordinaire</b>	5.07%	

## Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

### Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

### Conditions : (garanties/franchises/taux)

#### Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
-------------------------	------	--------

Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.30%	x
---	-------	---

**ARTICLE 2 :** Déléguer au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2026-2029 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

Ⓟ0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (TIB, NBI, SFT)

Ⓟ0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC ( TIB, NBI, SFT)

**ARTICLE 3 :** D'autoriser M. Le Maire à signer les conventions en résultant.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser M. Le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**ARTICLE 5:** M. Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Ainsi fait et délibéré à Verrières, les jours, mois et an susdits

**LE MAIRE :**  
**JEANJEAN Romain**

